

**MINI CYCLE DE FORMATION AU PROFIT DE LA SOCIETE TUNISIENNE DES BANQUES (STB)
PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DES CHANGES.**

**« Les opérations en devises et en espèces et les comptes en devises,
en dinar convertible et en dinar des résidents et des non-résidents »**

🌀 21 & 22 JUILLET 2022 🌀

SIEGE DE LA BCT

📁 Objectifs :

- Revisiter les notions de base de la réglementation de change et le concept de résidence et discuter de la portée de ces concepts sur les tâches de la banque ;
- Examiner de près les règles et les diligences à observer en matière de réalisation des opérations en espèces, en devises avec la clientèle ;
- Faire un tour d'horizon de l'ensemble des comptes en devises, en dinar convertible et en dinar pouvant être ouverts au profit des clients particuliers et professionnels, résidents et non-résidents et insister sur les avantages offerts par ces comptes et discuter des propositions des participants en matière de clarification et d'amélioration de certaines notions et des process.

📁 Intervenants : Madame **Leïla TEBAI**, Adjoint au Directeur Général des Opérations de change chargée des autorisations et du suivi, et Monsieur **Mohamed Amine REKIK**, Directeur des Opérations en Capital.

📁 Population : Quinze (15) cadres de la **STB**.

🌀 Contenu du programme 🌀

📁 Jeudi 21 juillet 2022 de 9H00 à 13H00

M. Mohamed Amine REKIK

🌀 8H30 - 9H00 : ACCUEIL DES PARTICIPANTS 🌀

🌀 9H00 - 10H45 🌀

I. Introduction générale à la réglementation des changes : Notions fondamentales des dispositions de change et concept de résidence.

🌀 10H45 - 11H15 : PAUSE CAFE 🌀

🌀 11H15 - 13H00 🌀

II. Conditions et procédures d'importation et d'exportation des moyens de paiement libellés en devises : Obligations de change et de LBAFT.

🌀 🌀

⌘ 8H30 - 9H00 : ACCUEIL DES PARTICIPANTS ⌘

III. Les comptes en devises, en dinar convertible et en dinar ouverts au profit des résidents et des non-résidents : Conditions d'éligibilité, conditions de fonctionnement et obligation des banques en matière de change et de LBAFT.

⌘ 9H00 - 10H45 ⌘

1. Les comptes des résidents

- a. Les comptes professionnels en devises.
- b. Les comptes négoce international.
- c. Les comptes Startup en devises.
- d. Les comptes Marchés à l'étranger (+ couverture des dépenses dans le cadre de marchés réalisables à l'étranger)
- e. Les comptes des personnes physiques résidentes « PPR » en devises ou en dinar convertible.
- f. Les comptes Allocation touristique en dinar convertible.

⌘ 10H45 - 11H15 : PAUSE CAFE ⌘

⌘ 11H15 - 13H00 ⌘

2. Les comptes en devises, en dinar convertible et en dinar des non-résidents

- a. Les comptes étrangers en devises et en dinar convertible.
- b. Les comptes intérieurs non-résidents « INR ».
- c. Les comptes spéciaux en dinar (comptes marchés).
- d. Les comptes d'attente en dinar.
- e. Les comptes capital en dinar.
- f. Les comptes spéciaux emprunt en dinar.

3. Les conditions d'accès des sociétés résidentes aux différentes formes de financement en devises.

⌘ ⌘